

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 86

Votants 86

Suffrages exprimés : 86

**DATE DE CONVOCATION**

7 juillet 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

8 juillet 2020

**Séance du 16 juillet 2020**

N°200716-03

L’an deux mil vingt, le 16 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant s’est réuni en séance, en la salle du concert du Théâtre le Rayon Vert, sise à Saint-Valery-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président nouvellement élu.

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONIS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYE, Veronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**Fixation du nombre de Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents et des autres membres du bureau**

**N°03**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la répartition par commune membre,

Considérant qu'en application de l'alinéa 2 de l'article L.5211-10 du CGCT « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...).*»

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est composé de 86 conseillers communautaires.

Considérant, en tout état de cause, qu'en application des textes précités, le nombre maximal de vice-président (e)s ne peut excéder 15,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en plus des vice-président(e)s, sans limitation de nombre,

Considérant que le Président propose de déterminer le nombre de Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents à 12 et le nombre d'autres membres du bureau à 3,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **fixe à 12, le nombre de Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents.**
- **fixe à 3, le nombre d'autres membres du bureau.**

Pour extrait certifié conforme,

ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN 76000 peut être saisi par voie de recours forme contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-20003852-20201018-200718-01 AI  
Date de réception : 18/10/2020  
Date de réception préfecture : 18/10/2020

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 le Président attire que la délibération du Conseil Communautaire n° 03 - Séance du 16/10/2020 est exécutoire.

Le Président,

Jérôme LHEUREUX



